

222C0260  
FR0000037970-OP002-R01

1<sup>er</sup> février 2022

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

**MUSEE GREVIN**

(Euronext Paris)

1. Le 1<sup>er</sup> février 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, agissant pour le compte de la société anonyme Compagnie des Alpes, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société MUSEE GREVIN, en application de l'article 236-3 du règlement général.

Compagnie des Alpes détient 482 521 actions MUSEE GREVIN représentant 965 042 droits de vote, soit 95,88% du capital et 97,39% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir **au prix unitaire de 66 €** la totalité des actions MUSEE GREVIN non détenues par lui, soit 20 743 actions MUSEE GREVIN, représentant 4,12% du capital de cette société<sup>1</sup>.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur demandera, à l'issue de l'offre publique de retrait, dans la mesure où les conditions en sont d'ores et déjà remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions MUSEE GREVIN non présentées à l'offre en contrepartie d'une indemnisation unitaire de 66 €

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse contenant notamment le rapport de l'expert indépendant sera déposé ultérieurement (cf. article 231-26 I, 3<sup>o</sup> du règlement général).

2. La cotation des actions MUSEE GREVIN sera reprise le 2 février 2022.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres MUSEE GREVIN sont applicables.

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 503 264 actions représentant 990 879 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.